



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
SUITE A L'ABANDON DU RESEAU GAZ
RUE DU VIVIER
DU 08 SEPTEMBRE AU 09 OCTOBRE 2009**

*EH/CB
APM 09/1131*

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par la S.T.T.P. BORDET, sise 8 rue de l'Hôtel de Ville, B.P.1 - 17240 ST FORT SUR GIRONDE, en date du 1^{er} septembre 2009,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,

Considérant qu'il importe d'assurer le bon déroulement du chantier suite à l'abandon du réseau gaz rue du Vivier à partir du Chemin de la Garenne jusqu'à la rue de Guinielle à l'intersection avec l'avenue de Rochefort ?

A R R E T E

ARTICLE 1 : La S.T.T.P. BORDET est autorisée à effectuer des travaux (abandon du réseau gaz) rue du Vivier, rue des Courlis, chemin d'exploitation « voie communale n°106 » situé entre la rue des Courlis et la rue des Pluviers, la rue de Guinielle et la rue des Cerisiers du 08 septembre au 09 octobre 2009.

ARTICLE 2 : Ces travaux d'abandon du réseau gaz s'effectueront par tronçon :

- 1^{er} tronçon : rue du Vivier à l'intersection formée par la rue Ansaldi et le chemin de la Garenne, jusqu'à la voie express RD 25.

La circulation sera perturbée pendant toute la durée des travaux et suivant la progression du chantier.

Le stationnement sera interdit des deux côtés de la voie de circulation au droit du chantier et suivant la progression des travaux.

- **2^{ème} tronçon** : rue de Guinielle depuis l'intersection formée par la rue des Pluviers et la voie communale n°207 jusqu'à la rue des Cerisiers.

La circulation sera interdite « sauf riverains » pendant toute la durée des travaux rue de Guinielle et rue des Cerisiers dans la partie comprise entre l'avenue de Rochefort et la rue des Magnolias.

Le stationnement sera interdit des deux côtés de la voie de circulation au droit du chantier et suivant la progression des travaux.

- **3^{ème} tronçon** : rue des Courlis, chemin d'exploitation « voie communale n°106 » depuis la RD 25 jusqu'à la rue de Guinielle.

La circulation sera interdite à tout véhicule à l'exception des engins agricoles : pour la voie communale n°106.
Rue des Courlis, la circulation sera interdite « sauf riverains » suivant la progression du chantier.

Le stationnement des deux côtés de la voie de circulation au droit du chantier et suivant la progression des travaux.

ARTICLE 3 : La pré-signalisation, la signalisation, la circulation ainsi que les déviations adaptées si nécessaires conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 9 septembre 2009

Fait à ROYAN, le 1^{er} septembre 2009
Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Henri LE GUEUT